

Guide de l'utilisateur pour l'évaluation du dossier de l'IAB

Modèle préparé par le Comité canadien pour l'allaitement et pouvant être adapté par les établissements.

Préambule

Le Guide de l'utilisateur pour l'évaluation du dossier et les modèles en Excel sont conçus pour aider les établissements à assurer eux-mêmes leur suivi ainsi qu'à surveiller et à analyser les pratiques de soins afin d'améliorer l'IAB. L'utilisateur est encouragé à suivre les politiques et les procédures de son établissement se rapportant à la collecte de données, au classement et au partage des renseignements à des fins d'amélioration de la qualité.

Si les outils de documentation actuels de votre établissement ne fournissent pas les renseignements essentiels pour répondre à toutes les questions d'évaluation du dossier, veuillez les réviser et apporter les modifications nécessaires pour qu'ils permettent de recenser et de surveiller les pratiques de soins fondées sur des données probantes. Le CCA élabore actuellement des outils de collecte de données en format Excel.

Veuillez procéder à **des vérifications mensuelles des dossiers** pour les naissances survenues à votre établissement comme suit :

1. Faites une sélection aléatoire de **30 dossiers** pour les naissances sans admission à l'unité de soins intensifs néonataux (USIN). Incluez les nourrissons nés à terme et en santé et les nourrissons peu prématurés (34 semaines 0/7 – 36 semaines 6/7) n'ayant pas besoin d'être admis à l'USIN.
Si votre établissement avait **moins de 30 naissances** à chaque mois, veuillez **vérifier tous** les dossiers pour ce mois.
2. Faites une sélection aléatoire de **10 dossiers** pour les naissances avec admission à l'USIN. Si le nourrisson a été admis à l'USIN pour un très court séjour (p. ex., six heures ou moins) et que la plupart des soins ont été dispensés à la maternité, utilisez le formulaire « Rester ensemble ».
Note : Si votre installation n'a pas d'USIN, cette deuxième vérification ne s'applique pas. Vous n'avez qu'une seule vérification à faire.

Sélection des dossiers à vérifier

Sélectionnez au hasard des dossiers pour une durée d'un mois à partir d'une liste de toutes les naissances vivantes. N'incluez pas de dossiers de bébés qui ne sont pas nés dans votre établissement ou qui ont été transférés à un autre établissement.

Pour les deux vérifications :

- Si plus de 30 naissances ont lieu à votre établissement au cours d'un mois donné, veuillez vérifier un **maximum de 30** dossiers.
- Si moins de 30 naissances ont lieu à votre établissement, veuillez vérifier tous les dossiers.

Tableaux de vérification basés sur la date et l'heure de naissance du nourrisson. Par exemple, si un nourrisson est né le 30 septembre et reçoit son congé le 3 octobre, son dossier doit être inclus dans la vérification des dossiers de septembre. Pour les bébés admis à l'USIN, incluez les dossiers en fonction du mois de naissance plutôt que du mois de congé. Il est important de connaître les soins que le bébé a reçus, surtout dans les premiers jours après sa naissance.

Sélection aléatoire de dossiers : Les hôpitaux qui génèrent leurs propres échantillons aléatoires doivent s'assurer de respecter les principes suivants :

- (1) Assurez-vous que votre échantillon est réparti uniformément sur tout le mois – du début du mois à la fin du mois.
- (2) Assurez-vous de sélectionner les dossiers de chaque semaine du mois. Si un nombre suffisant de naissances ont lieu à votre hôpital, songez à concevoir votre procédure d'échantillonnage aléatoire de sorte à choisir une naissance pour chaque jour du mois.

Remarque : Pour les deux vérifications, veuillez vous assurer que tous les résultats sont fondés **sur un minimum de six dyades mère-enfant**.

On estime que chaque examen de dossier peut prendre environ de cinq à dix minutes.

Questions relatives à l'évaluation du dossier et clé de correction

Date de naissance du nourrisson (*Baby Date of Birth*) :

Heure de naissance (*Time of Birth*) :

- « *Day Shift* » (*Quart de jour*) si la naissance est survenue entre 7 h et 18 h 59.
- « *Night Shift* » (*Quart de nuit*) si la naissance est survenue entre 19 h et 6 h 59.

Séparation pour une raison médicale (*Medical Separation*)

- « *Infant did NOT go to the NICU* » (*Nourrisson NON admis à l'USIN*) si le nourrisson n'a pas été admis à l'USIN.
- « *Infant admitted to the NICU* » (*Nourrisson admis à l'USIN*) si le nourrisson a été admis à l'USIN

La dyade mère-nourrisson est restée ensemble (nourrisson non admis à l'USIN).

1. Est-ce que les dossiers révèlent que la mère a reçu une éducation prénatale sur l'alimentation des nourrissons? Les sujets à inclure sont a) l'importance de l'allaitement, b) les risques de ne pas allaiter, c) les recommandations relatives à l'allaitement exclusif et à la durée de l'allaitement, d) l'importance du contact peau-à-peau immédiat et ininterrompu, e) l'importance de l'initiation rapide de l'allaitement, f) l'importance de la cohabitation mère-nourrisson, g) l'enseignement du positionnement et de la prise du sein et h) comment reconnaître les signes de faim du nourrisson. [Normes 3.1, 4.1, 4.3, 4.5, 5.1, 8.1]

Sélectionnez *Oui* si :

- *Les renseignements figurant au dossier indiquent que l'éducation prénatale sur l'alimentation des nourrissons a été pleinement fournie. Tous les éléments doivent être présents pour indiquer « Oui ».*

Sélectionnez *Non* si :

- *L'éducation prénatale n'est pas documentée.*
- *Il n'y a pas d'endroit où documenter l'éducation prénatale.*

Sélectionnez *S. O.* si :

- *La mère a reçu une éducation prénatale d'un autre emplacement.*
- *La mère a effectué moins de deux visites prénatales à votre établissement.*

Note : *L'éducation prénatale peut être documentée à différents endroits du dossier du patient (p. ex., notes des infirmières, listes de vérification de l'éducation prénatale, participation à des cours prénataux où les programmes sont en lien avec les informations de l'IAB). Confirmez que le nombre de « Oui », de « Non » et de « S. O. » correspond au nombre total de tableaux pour cette mesure.*

2. Mode de naissance

- « *Vaginal* » si le bébé est né par voie vaginale.
- « *Caesarean* » (Césarienne) si le bébé est né par césarienne.

Note : Confirmez que le nombre total d'accouchements par voie vaginale et par césarienne est égal au nombre de dossiers vérifiés.

3a. Est-ce que les dossiers révèlent que la mère et le bébé ont été placés en contact peau-à-peau immédiatement après la naissance? (Dans les cinq minutes après la naissance) [Norme 4.1]

Les termes « dès que possible » et « dans les cinq minutes » visent à indiquer aux personnes qui assistent à la naissance qu'il peut parfois s'avérer nécessaire de retarder le contact pour procéder à une brève évaluation d'un problème médical critique. L'évaluation de la norme permet la mise en contact dans les cinq minutes suivant la naissance dans de telles circonstances.

Sélectionnez *Oui* si :

- *Le bébé est né par voie vaginale ET des renseignements révèlent que le bébé a immédiatement été placé en contact peau-à-peau avec la mère. Nous définissons « immédiat » comme « dans les cinq minutes suivant l'heure consignée de la naissance ».*
- *Le bébé est né par césarienne sous ANESTHÉSIE LOCALE ET des renseignements révèlent que le bébé a immédiatement été placé en contact peau-à-peau avec la mère. Nous définissons « immédiat » comme « dans les cinq minutes suivant l'heure consignée de la naissance ».*
- *Le bébé est né par césarienne sous ANESTHÉSIE GÉNÉRALE ET des renseignements révèlent que le bébé a été placé en contact peau-à-peau avec la mère dès que celle-ci a été réceptive ou éveillée.*

Note : Si le bébé a été pesé au cours de la première heure, on peut choisir « *Oui* » – **seulement SI** l'on a documenté que la pesée au cours de la première heure était médicalement indiquée (par exemple, il était nécessaire de connaître le poids du bébé pour des raisons de posologie de médicament). Dans la pratique courante, la pesée devrait être retardée jusqu'après la première heure ou après la première tétée.

Sélectionnez *Non* si :

- *Il est impossible de déterminer si le bébé a été placé en contact peau-à-peau avec la mère dans les délais énoncés ci-dessus.*
- *Le bébé a été placé en contact peau-à-peau, mais **PLUS DE CINQ** minutes après la naissance – accouchement vaginal.*
- *Le bébé a été placé en contact peau-à-peau, mais **PLUS DE CINQ** minutes après la naissance – accouchement par césarienne avec anesthésie locale.*
- *Le bébé a été placé en contact peau-à-peau, mais **PLUS DE CINQ** minutes après que la mère eut été réceptive ou éveillée – accouchement par césarienne avec anesthésie générale.*
- *Le bébé est né par césarienne avec ANESTHÉSIE GÉNÉRALE ET il n'y a pas de renseignement indiquant que le bébé a été placé en contact peau-à-peau dès que la mère a été alerte et réceptive.*
- *Le bébé n'a jamais été placé en contact peau-à-peau avec la mère.*

Sélectionnez *S. O. si :*

- *Une raison médicale justifiable et documentée concernant la mère explique le retard du contact peau-à-peau. On définit une mère stable comme suit : elle est éveillée et aucune situation critique ou urgente n'empêche le bébé d'avoir un contact peau-à-peau en toute sécurité.*
- *Le bébé n'est pas stable ou a des problèmes médicaux ou chirurgicaux complexes. On définit un bébé stable comme suit : un bébé qui, au cours des soins et de la manipulation, ne présente pas d'apnée grave, de désaturation ou de bradycardie.*

Note : Confirmez que le nombre de réponses « Oui », « Non » et « S. O. » correspond au nombre total d'accouchements par voie vaginale. Confirmez que le nombre de « Oui », de « Non » et de « S. O. » correspond au nombre total de naissances par césarienne.

3b. Est-ce que les dossiers révèlent que la mère et le bébé ont été en contact peau-à-peau pendant au moins une heure ou jusqu'après la première tétée, sauf s'il y a une raison médicale justifiable et documentée. [Norme 4.2]

Sélectionnez Oui si des renseignements révèlent que :

- Le bébé a été placé en contact peau-à-peau avec la mère pendant au moins une heure.
- Le bébé a été placé en contact peau-à-peau avec la mère jusqu'après la première tétée.
- Le bébé a été placé en contact peau-à-peau avec la mère aussi longtemps que la mère le désirait.

Sélectionnez Non si :

- Il est impossible de déterminer pendant combien de temps le bébé a été placé en contact peau-à-peau, ou il n'y a pas d'endroit où documenter cette situation.
- Le bébé a été placé en contact peau-à-peau pendant moins d'une heure.
- Le contact peau-à-peau entre la mère et le nourrisson s'est terminé avant la fin de la première tétée.
- Le bébé n'a jamais été placé en contact peau-à-peau avec la mère.

Sélectionnez S. O. si :

- Immédiatement après la naissance, la mère n'est pas stable. On définit une mère stable comme suit : elle est éveillée et aucune situation critique ou urgente n'empêche le bébé d'avoir un contact peau-à-peau en toute sécurité.
- Le bébé n'est pas stable ou a des problèmes médicaux ou chirurgicaux complexes. On définit un bébé stable comme suit : un bébé qui, au cours des soins et de la manipulation, ne présente pas d'apnée grave, de désaturation ou de bradycardie.

Note : Confirmez que le nombre de réponses « Oui », « Non » et « S. O. » correspond au nombre total d'accouchements par voie vaginale. Confirmez que le nombre de « Oui », de « Non » et de « S. O. » correspond au nombre total de naissances par césarienne.

4 a. Est-ce que les dossiers révèlent que la mère a offert le sein à son nourrisson dans l'heure suivant la naissance? [Norme sentinelle 4.3]

Sélectionnez Oui si :

- Des renseignements révèlent que la mère a offert le sein à son nourrisson dans l'heure suivant la naissance.

Sélectionnez Non si :

- Il n'existe pas de renseignements révélant que la mère a offert le sein à son nourrisson.
- Il est impossible de déterminer à partir du dossier si un soutien a été offert ou non dans l'heure suivant la naissance.

Sélectionnez S. O. si :

- Immédiatement après la naissance, la mère n'est pas stable. On définit une mère stable comme suit : elle est éveillée et aucune situation critique ou urgente n'empêche le bébé d'avoir un contact peau-à-peau en toute sécurité.
- Le bébé n'est pas stable ou a des problèmes médicaux ou chirurgicaux complexes. On définit un bébé stable comme suit : un bébé qui, au cours des soins et de la manipulation, ne présente pas d'apnée grave, de désaturation ou de bradycardie.
- La mère a décidé de nourrir son bébé exclusivement de substituts du lait maternel dès la naissance.

4 b. Est-ce que les dossiers révèlent que les professionnels de la santé ont offert à la mère du soutien à l'allaitement (1. positionner le bébé et l'aider à prendre le sein, 2. effectuer un transfert efficace du lait) dans les six heures suivant la naissance? [Normes 5.1, 5.2 et 5.5]

Les deux éléments énumérés dans la question constituent le soutien minimal que les professionnels de la santé doivent apporter aux mères.

Sélectionnez Oui si :

- *Des renseignements révèlent que la mère a reçu du soutien en matière de positionnement, de prise du sein et de transfert de lait.*

Sélectionnez Non si :

- *Le soutien n'a pas été documenté dans le dossier.*
- *Le soutien n'a pas été offert dans les six heures suivant la naissance.*
- *Il est impossible de déterminer à partir du dossier si un soutien a été offert ou non dans les six heures suivant la naissance.*
- *L'un des trois éléments énumérés ci-dessus est manquant : si seulement deux des éléments ci-dessus sont couverts; si seulement un des éléments ci-dessus est couvert; si aucun des éléments n'est couvert.*

Sélectionnez S. O. si :

- *Immédiatement après la naissance, la mère n'est pas stable. On définit une mère stable comme suit : elle est éveillée et aucune situation critique ou urgente n'empêche le bébé d'avoir un contact peau-à-peau en toute sécurité.*
- *Le bébé n'est pas stable ou a des problèmes médicaux ou chirurgicaux complexes. On définit un bébé stable comme suit : un bébé qui, au cours des soins et de la manipulation, ne présente pas d'apnée grave, de désaturation ou de bradycardie.*
- *La mère a décidé de nourrir son bébé exclusivement de substituts du lait maternel dès la naissance.*

Note : Confirmez que le nombre de réponses « Oui », « Non » et « S. O. » correspond au nombre de mères qui ont initié l'allaitement.

4c. Est-ce que les dossiers révèlent que les professionnels de la santé ont enseigné l'expression manuelle du lait à tout moment entre la naissance et le congé de l'hôpital? [Norme 5.6]

Sélectionnez Oui si :

- *Il existe des renseignements indiquant qu'on a enseigné à la mère comment exprimer manuellement son lait avant qu'elle n'obtienne son congé de l'hôpital.*

Sélectionnez Non si :

- *L'enseignement n'a pas été documenté dans le dossier.*
- *Il est impossible de déterminer à partir du dossier si un enseignement a été offert ou non avant le congé de l'hôpital.*

Sélectionnez S. O. si :

- *La mère a décidé de nourrir son bébé exclusivement de substituts du lait maternel dès la naissance.*

Note : Confirmez que le nombre de réponses « Oui », « Non » et « S. O. » correspond au nombre de mères qui ont initié l'allaitement.

5 a. Le bébé a-t-il été nourri au sein ou a-t-il reçu du lait humain avant de recevoir son congé de l'hôpital? Si vous répondez « Non » parce que le bébé a reçu exclusivement des substituts du lait maternel, ne répondez pas aux points 5b, c, et d, et passez à la question 6.

Sélectionnez Oui si :

- Des renseignements révèlent que le bébé a été allaité avant de recevoir son congé de l'hôpital.
- Des renseignements révèlent que le bébé a été nourri au lait de sa propre mère avant de recevoir son congé de l'hôpital. Le lait maternel enrichi est inclus.
- Des renseignements révèlent que le bébé a été nourri au lait de donneuses avant de recevoir son congé de l'hôpital. Le lait enrichi provenant de donneuses est inclus.

Sélectionnez Non si :

- L'un des énoncés précédents n'est pas respecté.
- Le nourrisson a reçu exclusivement des substituts du lait maternel.

5b. Le bébé a-t-il été exclusivement allaité de la naissance jusqu'à son congé de l'hôpital? **Dans l'affirmative, passez à la question 7. [Norme sentinelle 6.1] Allaitement exclusif :** Le nourrisson reçoit du lait humain (y compris du lait exprimé et du lait de donneuse); il peut recevoir une solution orale de réhydratation ou des sirops (vitamines, minéraux ou médicaments), mais rien d'autre.

Sélectionnez Oui si :

- Des renseignements révèlent que le bébé a été **UNIQUEMENT** nourri au lait humain avant de recevoir son congé de l'hôpital. Le lait humain enrichi est inclus.

Sélectionnez Non si :

- Il n'existe pas de renseignements révélant que le bébé a été **UNIQUEMENT** nourri au lait humain avant de recevoir son congé de l'hôpital.

5c. Si le bébé n'a pas été exclusivement allaité, y avait-il une [indication médicale](#) justifiant cette situation? [Norme 6.2]

Sélectionnez Oui si :

- Des renseignements révèlent que le bébé a reçu des substituts du lait maternel en raison d'une indication médicale.

Sélectionnez Non si :

- L'indication médicale ne figure pas dans le document « Indications médicales justifiant le recours aux substituts du lait maternel » du CCA.
- Les motifs relatifs au recours aux substituts du lait maternel n'ont pas été documentés.
- Il n'y a pas d'endroit où documenter le motif relatif au recours aux substituts du lait maternel.

5d. Si le bébé n'a pas été exclusivement allaité, y avait-il une raison non médicale justifiant cette situation? **(Décision éclairée de la mère ou recommandation du personnel d'offrir à son nourrisson des substituts du lait maternel pour une raison non médicale). [Norme 6.1]**

Sélectionnez Oui si :

- Le bébé a reçu des substituts du lait maternel, mais l'indication médicale ne figure pas dans le document « Indications médicales justifiant le recours aux substituts du lait maternel » du CCA.
- Le bébé a reçu des substituts du lait maternel, mais le ou les motifs du recours aux substituts du lait maternel ne sont pas documentés.
- Le bébé a reçu des substituts du lait maternel, mais il n'y a pas d'endroit où documenter le motif relatif à l'utilisation de substituts du lait maternel.

Sélectionnez Non si :

- *Le bébé a reçu des substituts du lait maternel et l'indication médicale **figure** dans le document « Indications médicales justifiant le recours aux substituts du lait maternel » du CCA.*

Note : *Confirmez que le nombre de réponses aux questions 5b, 5c et 5d de la catégorie « Oui » correspond au nombre total de bébés qui ont commencé à être allaités au cours de la vérification des dossiers du mois.*

6 a. Le bébé a-t-il été exclusivement nourri de substituts du lait maternel? Passez cette question si le bébé a été exclusivement allaité ou s'il n'a reçu que du lait humain.

Lait non humain : Il s'agit de substituts du lait humain, de préparations commerciales pour nourrissons ou de substituts du lait maternel.

Sélectionnez Oui si :

- *Si le bébé a été **UNIQUEMENT** nourri de substituts du lait maternel, y compris d'eau sucrée, et n'a reçu rien d'autre.*

Sélectionnez Non si :

- *Si le bébé a été nourri de substituts du lait maternel et de lait humain.*

Note : *Le nombre de cas de substituts du lait maternel donnés exclusivement (question 6a) et de tout allaitement (question 5a) doit être équivalent au nombre de dossiers vérifiés au cours du mois.*

6b. Si la mère prévoit utiliser des substituts du lait maternel après avoir obtenu son congé de l'hôpital, a-t-elle reçu de l'information sur la préparation, la conservation et l'administration en toute sécurité des substituts du lait maternel? [Norme 6.4]

Sélectionnez Oui si :

- *Les renseignements figurant au dossier indiquent qu'on a enseigné à la mère tout ce qui suit : (1) le choix de substituts du lait maternel appropriés pour sa situation; (2) la manière de préparer de façon sécuritaire les substituts du lait maternel à la maison; (3) la façon de nourrir en toute sécurité son bébé; (4) la manière d'entreposer de façon sécuritaire les substituts du lait maternel; (5) la façon de nourrir en respectant les signes de faim et de satiété du nourrisson; (6) la façon de tenir le bébé afin d'avoir une bonne position au cours de l'alimentation.*

Sélectionnez Non si :

- *Il n'y a pas d'endroit où documenter si on a enseigné à la mère la façon de préparer, conserver et utiliser en toute sécurité les substituts du lait maternel.*
- *L'un des trois éléments énumérés ci-dessus est manquant : a) si seulement deux des éléments ci-dessus sont couverts; b) si seulement un des éléments ci-dessus est couvert; c) si aucun des éléments n'est couvert.*

7. La mère et le bébé ont-ils été séparés pour une raison quelconque? (Les procédures de routine, notamment la pesée du bébé, les prélèvements sanguins et les examens de routine doivent avoir lieu en présence de la mère) [Norme 7.1]

Sélectionnez Oui si :

- *L'enseignement et les examens ont eu lieu en présence de la mère.*
- *Il y a eu séparation en raison d'une indication médicale.*
- *La mère a dû quitter la chambre et une personne de soutien est restée avec le nourrisson.*

- *La mère a dû quitter la chambre ou le bébé a été amené en dehors de la chambre pour une période de moins d'une heure par jour.*

Sélectionnez Non si :

- *Il est impossible de déterminer à partir du dossier si la mère a pu compter sur la présence d'une personne de soutien au cas où elle a dû quitter la chambre.*
- *La mère a été séparée de son nourrisson pendant plus d'une heure par jour au cours du séjour à l'hôpital à la suite de la naissance pour une indication non médicale.*
- *Le motif de la séparation n'est pas documenté au dossier.*
- *Le bébé a été séparé de sa mère en raison de procédures de routine, comme des évaluations ou la pesée du nouveau-né.*

Sélectionnez S. O. si :

- *Immédiatement après la naissance, la mère n'est pas stable. On définit une mère stable comme suit : elle est éveillée et aucune situation critique ou urgente n'empêche le bébé d'avoir un contact peau-à-peau en toute sécurité.*
- *Le bébé n'est pas stable ou a des problèmes médicaux ou chirurgicaux complexes. On définit un bébé stable comme suit : un bébé qui, au cours des soins et de la manipulation, ne présente pas d'apnée grave, de désaturation ou de bradycardie.*

8. Est-ce que les dossiers révèlent que l'on a enseigné l'utilisation des biberons, des tétines artificielles et des sucres ainsi que les risques qui y sont associés? [Norme 9.1]

Sélectionnez Oui si la mère a reçu de l'information sur :

- *Les risques associés à l'utilisation des biberons, des tétines artificielles et des sucres avant l'établissement de l'allaitement*.*
Note : *Nous parlons « **d'allaitement établi** » lorsque i) une mère réussit à positionner le bébé et à lui faire prendre le sein confortablement, sans douleur ni mamelon déformé pendant deux tétées ou plus; ii) la production de lait augmente et le lait est transféré pendant l'allaitement; et iii) le bébé prend un poids approprié à l'âge. En règle générale, cela peut prendre jusqu'à six semaines.*
- *L'importance de retarder l'utilisation de la suce jusqu'à ce que l'allaitement soit établi.*
- *L'incidence de l'utilisation de la suce sur le fait de cerner les signaux de faim du nourrisson et d'y répondre.*

Sélectionnez Non si :

- *L'un des éléments, ou tous les éléments énumérés ci-dessus, sont absents des renseignements figurant au dossier.*
- *Il est impossible de déterminer si la mère a reçu des directives sur l'utilisation de biberons, de tétines artificielles et de sucres.*

Sélectionnez S. O. :

- *Pour les bébés prématurés qui sont incapables de téter au sein et qui bénéficieraient d'une succion non nutritive.*
- *Si des substituts du lait maternel sont donnés exclusivement.*

9. Est-ce que des renseignements révèlent que la mère a reçu de l'information sur la façon d'accéder à du soutien sur l'allaitement et l'alimentation des nourrissons dans sa communauté? [Norme 10.2]

Sélectionnez Oui si :

- *Les renseignements figurant au dossier font état d'une **conversation** avec la mère au sujet du soutien à l'allaitement dans sa communauté **et** attestent qu'elle a reçu cette **information** avant d'obtenir son congé de l'hôpital.*

Sélectionnez Non si :

- *L'un des éléments, ou tous les éléments énumérés ci-dessus, sont absents des renseignements figurant au dossier.*
- *Il est impossible de déterminer si la mère a reçu l'information sur le soutien à l'allaitement dans sa communauté.*

Nourrissons admis à l'USIN

Remarque : Si le nourrisson a été admis à l'USIN pour un très court séjour (p. ex., six heures ou moins) et que la plupart des soins ont été dispensés à la maternité, utilisez le formulaire Rester ensemble. **Ne pas inclure de dossiers de bébés qui ne sont pas nés dans votre établissement ou qui ont été transférés à un autre établissement.**

1. Est-ce que des renseignements indiquent que la mère a reçu une éducation prénatale sur l'importance de l'allaitement et du lait maternel?

Sélectionnez Oui si :

- *Le dossier indique qu'une éducation prénatale sur l'importance de l'allaitement et du lait maternel a été fournie.*

Sélectionnez Non si :

- *L'éducation prénatale n'est pas documentée;*
- *Il n'y a pas d'endroit où documenter l'éducation prénatale.*

Sélectionnez S. O. si :

- *La mère a reçu une éducation prénatale d'un autre emplacement;*
- *La mère a effectué moins de deux visites prénatales à votre établissement.*

Note : *Considérez que les consultations prénatales et les séjours en milieu hospitalier sont des occasions de fournir cet enseignement.*

2. Mode de naissance

- *Sélectionnez « Vaginal » si le bébé est né par voie vaginale.*
- *Sélectionnez « Caesarean » (Césarienne) si le bébé est né par césarienne.*

Note : *Confirmez que le nombre total d'accouchements par voie vaginale et par césarienne correspond au nombre de dossiers vérifiés.*

3a. Est-ce que les dossiers révèlent plusieurs épisodes de contact peau-à-peau entre la mère et le bébé qui durent plus d'une heure?

Sélectionnez Oui si :

- *Des renseignements indiquent plusieurs épisodes de contact peau-à-peau entre la mère et le bébé qui durent plus d'une heure.*

Sélectionnez Non si :

- *Il est impossible de déterminer si le bébé a été placé en contact peau-à-peau avec la mère pendant le séjour à l'USIN.*
- *Le bébé n'a jamais été placé en contact peau-à-peau avec la mère.*

Sélectionnez S. O. si :

- *Le bébé était instable pendant tout le séjour à l'USIN ou pendant la période de vérification du dossier.*
- *Le bébé n'était plus sous la garde de la mère ou la mère était instable pendant le séjour à l'USIN.*

Note : Confirmez que le nombre total de réponses « Oui » et « Non » correspond au nombre de dossiers vérifiés.

4a. Est-ce que les dossiers révèlent qu'une aide a été fournie afin de soutenir l'allaitement lorsque le bébé était stable? Il faut noter que la dyade peut être réunie avant que le bébé ne soit stable. [Norme 4.4]

Sélectionnez Oui si :

- Les renseignements révèlent que la mère a reçu des directives et de l'aide relativement au positionnement et à la prise du sein – un soutien à l'allaitement – lorsque le bébé était stable.

Sélectionnez Non si :

- Il est impossible de déterminer si la mère a reçu du soutien à l'allaitement.
- La mère n'a pas reçu de soutien à l'allaitement.

Sélectionnez S. O. si :

- Immédiatement après la naissance, la mère n'est pas stable. On définit une mère stable comme suit : elle est éveillée et aucune situation critique ou urgente n'empêche le bébé d'avoir un contact peau-à-peau en toute sécurité.
- Le bébé n'est pas stable ou a des problèmes médicaux ou chirurgicaux complexes. On définit un bébé stable comme suit : un bébé qui, au cours des soins et de la manipulation, ne présente pas d'apnée grave, de désaturation ou de bradycardie.
- Le bébé est nourri exclusivement de substituts du lait maternel.

Note : Confirmez que le nombre de « Oui », de « Non » et de « S. O. » correspond au nombre total de tableaux pour cette mesure.

4b. Est-ce que les dossiers révèlent qu'un fournisseur de soins a aidé la mère à exprimer et à recueillir son lait pendant la première ou la deuxième heure suivant la naissance? [Norme 5.7]

Sélectionnez Oui si :

- Les renseignements révèlent que la mère a reçu une aide et des directives sur la manière d'exprimer et de recueillir le lait pendant la première ou la deuxième heure suivant la naissance.

Sélectionnez Non si :

- Il est impossible de déterminer si la mère a reçu de l'aide et des directives sur la manière d'exprimer et de recueillir le lait pendant la première ou la deuxième heure suivant la naissance.
- La mère n'a pas reçu d'aide et de directives sur la manière d'exprimer et de recueillir le lait pendant la première ou la deuxième heure suivant la naissance.

Sélectionnez S. O. si :

- Le bébé est nourri exclusivement de substituts du lait maternel.
- La mère n'est pas stable. On définit une mère stable comme suit : elle est éveillée et aucune situation critique ou urgente n'empêche le bébé d'avoir un contact peau-à-peau en toute sécurité.

Note : Confirmez que le nombre de « Oui », de « Non » et de « S. O. » correspond au nombre total de tableaux pour cette mesure.

5 a. Le bébé a-t-il été nourri au sein ou a-t-il reçu du lait humain avant de recevoir son congé de l'hôpital? Si vous répondez « Non » parce que le bébé a reçu exclusivement des substituts du lait maternel, sautez les points 5b, c, et d, et passez à la question 6.

Sélectionnez Oui si des renseignements révèlent que :

- Le bébé a été allaité au sein avant d'obtenir son congé de l'hôpital.

- *Le bébé a été nourri au lait de sa propre mère avant de recevoir son congé de l'hôpital. Le lait maternel enrichi est inclus.*
- *Le bébé a été nourri au lait de donneuses avant d'obtenir son congé de l'hôpital. Le lait enrichi provenant de donneuses est inclus.*

Sélectionnez Non si :

- *L'un des énoncés précédents n'est pas respecté.*
- *Le nourrisson a reçu exclusivement des substituts du lait maternel.*

5b. Le bébé a-t-il été exclusivement allaité de la naissance jusqu'à son congé de l'hôpital? **Dans l'affirmative, passez à la question 7. [Norme sentinelle 6.1] Allaitement exclusif :** Le nourrisson reçoit du lait humain (y compris du lait exprimé et du lait de donneuse); il peut recevoir une solution orale de réhydratation ou des sirops (vitamines, minéraux ou médicaments), mais rien d'autre.

Sélectionnez Oui si :

- *Des renseignements révèlent que le bébé a été **UNIQUEMENT** nourri au lait humain avant de recevoir son congé de l'hôpital. Le lait maternel enrichi est inclus.*
Également inclus : Bébé allaité au sein, ayant reçu le lait de sa propre mère, ayant reçu du lait humain d'une donneuse.

Sélectionnez Non si :

- *Il n'existe pas de renseignements révélant que le bébé a été **UNIQUEMENT** nourri au lait humain avant de recevoir son congé de l'hôpital.*

5c. Si le bébé n'a pas été exclusivement allaité y avait-il une [indication médicale](#) justifiant cette situation? [Norme 6.2]

Sélectionnez Oui si :

- *Des renseignements révèlent que le bébé a reçu des substituts du lait maternel en raison d'une indication médicale.*

Sélectionnez Non si :

- *L'indication médicale ne figure dans le document « **Indications médicales justifiant le recours aux substituts du lait maternel** » du CCA.*
- *Les motifs relatifs au recours aux substituts du lait maternel n'ont pas été documentés.*
- *Il n'y a pas d'endroit où documenter le motif relatif au recours aux substituts du lait maternel.*

5d. Si le bébé n'a pas été exclusivement allaité, y avait-il une raison non médicale justifiant cette situation? **(Décision éclairée de la mère ou recommandation du personnel d'offrir à son nourrisson des substituts du lait maternel pour une raison non médicale).** [Norme 6.1]

Sélectionnez Oui si :

- *Le bébé a reçu des substituts du lait maternel, mais l'indication médicale ne figure dans le document « **Indications médicales justifiant le recours aux substituts du lait maternel** » du CCA.*
- *Le bébé a reçu des substituts du lait maternel, mais que le ou les motifs du recours aux substituts du lait maternel ne sont pas documentés.*
Sélectionnez « Oui » si le bébé a reçu des substituts du lait maternel, mais qu'il n'y a pas d'endroit où documenter le motif relatif à l'utilisation de substituts du lait maternel.

Sélectionnez Non si :

- *L'indication médicale relative à l'utilisation de substituts du lait maternel est l'une de celles énoncées dans le document **Indications médicales justifiant le recours aux substituts du lait maternel** du CCA.*

Note : Confirmez que le nombre de réponses aux questions 5b, 5c et 5d de la catégorie « Oui » correspond au nombre total de bébés qui ont commencé à être allaités au cours de la vérification des dossiers du mois.

6 a. Le bébé a-t-il été exclusivement nourri de substituts du lait maternel? Passez cette question si le bébé a été exclusivement allaité ou s'il n'a reçu que du lait humain.

Lait non humain : Il s'agit de substituts du lait humain, de préparations commerciales pour nourrissons ou de substituts du lait maternel.

Sélectionnez Oui si :

- Le bébé a été **UNIQUEMENT** nourri de substituts du lait maternel, y compris d'eau sucrée, et n'a reçu rien d'autre.

Sélectionnez Non si :

- Le bébé a été nourri de substituts du lait maternel et de lait humain.

Note : Le nombre de cas de substituts du lait humain donnés exclusivement (question 6a) et de tout allaitement (question 5a) doit correspondre au nombre de dossiers vérifiés au cours du mois.

6b. Si la mère prévoit utiliser des substituts du lait maternel après avoir obtenu son congé de l'hôpital, a-t-elle reçu de l'information sur la préparation, la conservation et l'administration en toute sécurité des substituts du lait maternel? [Norme 6.4]

Sélectionnez Oui si :

- Les renseignements figurant au dossier indiquent qu'on a enseigné à la mère tout ce qui suit : (1) le choix de substituts du lait maternel appropriés pour sa situation; (2) la manière de préparer de façon sécuritaire les substituts du lait maternel à la maison; (3) la manière de nourrir en toute sécurité son bébé; (4) la manière d'entreposer de façon sécuritaire les substituts du lait maternel; (5) la manière de nourrir en respectant les signes de faim et de satiété du nourrisson; (6) la manière de tenir le bébé afin d'avoir une bonne position au cours de l'alimentation.

Sélectionnez Non si :

- Il n'y a pas d'endroit où documenter si on a enseigné à la mère la manière de préparer, conserver et utiliser en toute sécurité les substituts du lait maternel.
- L'un des trois éléments énumérés ci-dessus est manquant : a) si seulement deux des éléments ci-dessus sont couverts; b) si seulement un des éléments ci-dessus est couvert; c) si aucun des éléments n'est couvert.

7. Est-ce que les dossiers révèlent que la mère a reçu des conseils sur l'observation des signes de faim subtils et des changements de comportement pour déterminer le moment d'allaiter? [Norme 8.3]

Sélectionnez Oui si :

- Les renseignements figurant au dossier indiquent que la mère a reçu des conseils sur la manière de cerner les signes de faim subtils et les changements de comportement afin de déterminer à quel moment allaiter son nourrisson.

Sélectionnez Non si :

- Il n'y a pas d'endroit où documenter si la mère a reçu des conseils sur la manière de cerner les signes subtils et les changements de comportement afin de déterminer à quel moment allaiter son nourrisson.
- La mère n'a pas reçu de conseil sur la manière de cerner les signes subtils et les changements de comportement afin de déterminer à quel moment allaiter son nourrisson.

Sélectionnez S. O. si :

- *Le bébé était instable de la naissance au moment de la vérification du dossier et il était inapproprié de fournir une éducation sur l'alimentation des nourrissons pendant cette période.*

8. Est-ce que les dossiers révèlent que l'on a enseigné l'utilisation des biberons, des tétines artificielles et des sucres ainsi que les risques qui y sont associés? L'enseignement comprend les raisons qui justifient l'utilisation d'une suce et la façon de réduire au minimum son utilisation durant l'allaitement. [Norme 9.4]

Sélectionnez Oui si :

- *Les renseignements figurant au dossier démontrent que cet enseignement a été fourni.*

Sélectionnez Non si :

- *Il est impossible de déterminer si la mère a reçu des directives sur l'utilisation de biberons, de tétines artificielles et de sucres.*

Sélectionnez S. O. :

- *Pour les bébés qui sont incapables de téter au sein et qui bénéficieraient d'une succion non nutritive.*

Note : *Le nourrisson est incapable de téter le sein pendant la durée de son hospitalisation.*

9. Est-ce que les dossiers révèlent que la mère a reçu de l'information sur la façon d'accéder à du soutien sur l'allaitement et l'alimentation des nourrissons dans sa communauté? [Norme 10.2]

Sélectionnez Oui si :

- *Les renseignements figurant au dossier font état d'une **conversation** avec la mère au sujet du soutien à l'allaitement dans sa communauté **et** attestent qu'elle a reçu cette **information** avant d'obtenir son congé de l'hôpital.*

Sélectionnez Non si :

- *L'un des éléments, ou tous les éléments énumérés ci-dessus, sont absents des renseignements figurant au dossier.*
- *Il est impossible de déterminer si la mère a reçu l'information sur le soutien à l'allaitement dans sa communauté.*